



Ville de **CHAMPHOL**

28300

Conseil Municipal

Séance du

29 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 29 novembre 2018 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Marine ROCHE-YAOUANC (de 20 heures à 21 heures), *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Christian VEZILIER (de 20 heures à 20 heures 50), *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Madame Fanny DELPEUX donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Audrey DORMEAU donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Madame Marine ROCHE-YAOUANC donne pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY à compter de 21 heures.

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Absents : Madame Naïma DEMIREL, Messieurs Sébastien BRIANCEAU, Patrice FEILLU, Christian VEZILIER (à compter de 20 heures 50)

Secrétaire de séance : Madame Djamila GAULUPEAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 23 novembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2018 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- DM2018-017 - Extension des vestiaires du stade - contrôle technique
- DM2018-018 - Extension des vestiaires du stade - mission SPS
- DM2018-019 - Extension des vestiaires du stade - attestation de vérification accessibilité aux personnes handicapées
- DM2018-020 - Signature convention syndicat Sud Education 28
- DM2018-021 - Signature convention Orange SA (fibre optique Halle des sports)
- DM2018-022 - Maintenance du système de sécurité incendie de la Halle des Sports
- DM2018-023 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- DM2018-024 - Contrat de maintenance - Ascenseur mairie
- DM2018-025 - Convention "Arts en scène"

A / FINANCES

- D2018-061 - Tarifs municipaux 2019
- D2018-062 - Répartition des subventions aux associations
- D2018-063 - Décision modificative
- D2018-064 - 1-3 et 5 rue Louis Blériot - arrêt anticipé des baux commerciaux - SNUipp FSU 28
- D2018-065 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé des baux professionnels
- D2018-066 - 1-3 rue Louis Blériot - location des bureaux
- D2018-067 - 4 rue de la Mairie - bail professionnel
- D2018-068 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2019
- D2018-069 - Indemnité de conseil du comptable public

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2018-070 - Tableau des effectifs
- D2018-071 - Engagement d'adhésion à la fourrière départementale

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

- D2018-072 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres métropole restauration - adhésion
- D2018-073 - Modifications statutaire - gestion des eaux pluviales

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- D2018-074 - Ex-terrains militaires : cession d'une parcelle à la S.A.E.D.E.L.
- D2018-075- ZAC des Antennes : lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

- Hommage à Madame LAILLET Marcelle
- Hommage à Monsieur THIERRY Bruno
- Mise en disponibilité d'un agent
- Réussite d'un agent à un examen professionnel
- Sollicitation d'avis du service des domaines
- Autorisation de réalisation d'une fresque en extérieur par les élèves de l'école élémentaire La Mihoue
- Balade thermographique
- Bilan du Téléthon 2017
- Etablissement français du sang : remerciements.

Monsieur Jean de MONTCHALIN : « Monsieur le Maire, je vous sollicite pour une petite prise de parole »

Monsieur Christian GIGON : « Aucun problème, je vous donne la parole »

Monsieur Jean de MONTCHALIN :

« C'est en tant que doyen du conseil municipal que j'ai demandé à Christian la possibilité d'intervenir en début de séance.

Vous n'êtes pas sans connaître les ennuis que Christian rencontre en ce moment. La presse s'en est largement fait l'écho.

Loin de moi l'idée de m'immiscer dans une procédure judiciaire en cours. Mais il ne faut pas oublier que, jusqu'à preuve du contraire, Christian est présumé innocent.

De plus, le timing de l'instruction, la date du jugement, si près des élections, posent question.

C'est le soutien moral de tout le conseil que je voudrais apporter à Christian. Depuis trente ans au service de la commune, il a fait la preuve de son honnêteté, de son intégrité, de sa probité, de son investissement total au service de ses concitoyens. Preuve en est l'évolution de la commune pendant cette période et le fait que la ville de Champhol soit recherchée pour sa qualité de vie.

Aussi, pour prouver que le conseil renouvelle sa confiance à Christian et lui apporte tout son soutien, je vous propose de vous lever et de l'applaudir »

Le conseil municipal se lève et applaudit (sauf les 3 conseillers de la minorité).

Monsieur le Maire précise que cette action (plainte) a été engagée contre lui par le Président actuel de l'association AsFEDEL. Il rappelle les propos de la conseillère municipale champholoise éphémère de 2014 (*démission au bout de 3 semaines*) qui souhaitait être conseillère municipale déléguée.....et les grandes lignes de sa « gouvernance déléguée » en sa qualité de responsable de l'antenne de Chartres de cette association AsFEDEL.

Suite à la décision en « leur défaveur » auprès du TRIBUNAL des Prud'hommes, le Président actuel (et Maire de Morancez) a porté plainte, semble-t-il en 2015, contre le Président de l'époque (moi-même) considérant que cette association relevait..... du « droit public » et que le versement de salaires réellement « dûs » pour une période travaillée en CDD (décembre 2013 - mars 2014) de sa compagne devenait détournement.... de fonds publics !!

La responsable de l'antenne de Chartres de cette association AsFEDEL ne souhaitait qu'une chose : devenir directrice.

Depuis juin 2018, le directeur a été licencié par le Président actuel et Madame la responsable de l'antenne de Chartres de cette association AsFEDEL est aujourd'hui directrice

La boucle est bouclée.

Le conseiller municipal de la minorité Monsieur Christian VEZILIER présente sa démission du CONSEIL MUNICIPAL de CHAMPHOL .

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2018-017 - Extension des vestiaires du stade - contrôle technique

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet la mission de contrôle technique dans le cadre du marché de travaux de construction des vestiaires du stade municipal.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 1 600,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 28 septembre 2018

DM2018-018 - Extension des vestiaires du stade - mission SPS

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet la mission de « coordination sécurité protection de la santé » (SPS) dans le cadre du marché de travaux de construction des vestiaires du stade municipal.

Article 2 : Suite à l'analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 2 300,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 28 septembre 2018

DM2018-019 - Extension des vestiaires du stade - attestation de vérification accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention pour la réalisation de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées concernant les travaux de construction des vestiaires du stade municipal.

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention pour la réalisation de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 300,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 28 septembre 2018

DM2018-020 - Signature convention syndicat Sud Education 28

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention avec le syndicat Sud Education 28, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit du bureau n°14 de la Maison des associations du 9 octobre au 31 décembre 2018,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire et le syndicat Sud Education 28 représenté par Monsieur Thibaut LEMIERE, à titre gratuit, du 9 octobre au 31 décembre 2018.

Fait à CHAMPHOL, le 18 octobre 2018

DM2018-021 - Signature convention Orange SA (fibre optique Halle des sports)

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention avec la société Orange SA, ayant pour objet l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL, représentée par Monsieur Christian GIGON, en qualité de Maire et la société Orange SA, pour un montant de 0 € TTC, pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Fait à CHAMPHOL, le 18 octobre 2018

DM2018-022 - Maintenance du système de sécurité incendie de la Halle des Sports

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la proposition de l'entreprise SIEMENS suite à la consultation concernant la maintenance du système de sécurité incendie de la Halle des Sports,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise SIEMENS sise 320 rue Henry Potez à PARCAY-MESLAY (37210), concernant la maintenance du système de sécurité incendie de la Halle des Sports pour un montant de 5 004,00€ TTC par an pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, éventuellement reconductible expressément deux fois une année.

Fait à CHAMPHOL, le 18 octobre 2018

DM2018-023 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

Vu la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de la Caisse d'épargne,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : **1 an**

Taux d'intérêt variable : **Euribor 1 semaine + marge de 1,03%**.

Frais de dossier : **300 €**

Commission de non utilisation : **0,10%** de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : **néant**

Commission de mouvement : **néant**

Fait à CHAMPHOL, le 23 novembre 2018

DM2018-024 - Contrat de maintenance - Ascenseur mairie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le contrat de maintenance pour l'entretien de la cabine EXTREMA type SIRIO (monte-personnes) de la mairie proposé par l'entreprise LA MAISON DU MONTE ESCALIER (GREENDISTRIBUTION) (installateur de ladite cabine),

DECIDE

Article 1 : il est décidé de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise « LA MAISON DU MONTE ESCALIER » sise à VERN SUR SEICHE (35770), ZAC du Val d'Orson 26 rue du passavent concernant la maintenance de la cabine EXTREMA type SIRIO (monte-personnes) de la mairie (2 visites d'entretien par an) pour un montant de 833,45€ TTC pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Fait à CHAMPHOL, le 23 novembre 2018

DM2018-025 - Convention "Arts en scène"

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention concernant « Arts en scène » saison 2018-2019 avec le Département d'Eure-et-Loir pour la représentation du spectacle « Cabaret Cirque », de la compagnie du Bois-Midi, le dimanche 3 mars 2019 à 16h, à l'Espace Jean Moulin,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire et le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président, concernant « Arts en scène » saison 2018-2019, pour une participation financière de 250€.

Fait à CHAMPHOL, le 26 novembre 2018

En préambule, Monsieur le Maire présente la photo projetée représentant le nouvel éclairage de la halle des sports. Les utilisateurs ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction. Le changement d'éclairage du tennis couvert est en cours d'étude au titre du budget 2019.

D2018-061 - Tarifs municipaux 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances du 19 novembre 2018 concernant les tarifs municipaux pour 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une modification ou une augmentation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant les documents ci-annexés pour :

- l'Ilot Bleu (accueil périscolaire matin, soir; accueil de loisirs vacances) du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019
- les locations de salles et de matériel
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal
- les ordres d'insertions publicitaires au bulletin municipal et sur la borne tactile
- le nettoyage par les services municipaux
- les photocopies et envois de télécopies

- **DIT** que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

Martine DEGRAIN précise qu'une augmentation de 2.5% a été appliquée pour les tarifs de l'Ilot Bleu. Il sera peut être demandé au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur ces tarifs.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir préconise un passage au tarif en fonction des ressources plafond/plancher (taux d'effort), comme pour la micro-crèche et selon les préconisations de la Préfecture.

Florian BRETON s'interroge sur l'incidence de cette modification sur les tarifs.

Martine DEGRAIN répond qu'une réunion est programmée avec la CAF mi-décembre permettant d'avoir plus d'informations sur ce sujet.

Il n'y aura pas d'augmentation de tarif pour les concessions dans le cimetière, le nettoyage et les photocopies, les ordres d'insertion publicitaire. Pour ce dernier point, il est difficile de trouver de nouveaux annonceurs.

Pour le marché municipal, il n'y aura pas non plus de hausse de tarif. Patrick GOMPLE fait part de sa recherche d'un poissonnier.

Le forfait concernant la livraison de matériel en location connaît une augmentation de 2% et les locations de salle de 1.5%.

Patrick GOMPLE reprend les explications du changement effectué en 2018 et informe de certains points :

- la salle des Champs Brizards est la plus louée
- le montant global de la régie 2018 est supérieur à 2017.
- Une réduction de 10% est proposée à partir de la 3^{ème} location annuelle de l'Espace Jean Moulin.

D2018-062 - Répartition des subventions aux associations

Vu le crédit global correspondant aux subventions attribuées aux associations voté par le Conseil municipal lors du vote du budget le 28 mars 2018,

Vu la commission des finances du 19 novembre 2018 proposant une répartition de cette somme entre les associations,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote : Mireille GILLON et Jean-Luc BONHOMME.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations champholoises :

	Budget 2018
FJC Football	4 602 €
FJC Tennis	1 190 €
FJC Expression corporelle	150 €
Champhol Judo	930 €
FJC Cyclotourisme	440 €
FJC Basket	1 783 €
FJC Handball	2 000 €
La Pétanque Champholoise	600 €
Associations sportives Sous-total	11 695 €
Chorale "La Clé des Chants"	438 €
Amicale des Cheveux d'Argent	789 €
Association Jumelage	418 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	600 €
Comité des fêtes	1 573 €
Autres associations champholoises Sous-total	3 818 €
Saint-Prest Environnement Gasville Oisème	100 €
TOTAL (article 6574)	15 613 €

Monsieur le Maire félicite les équipes de football, basket-ball et handball pour leurs actuels bons résultats. Il indique également que des subventions indirectes sont à prendre en compte concernant par exemple l'éclairage, les divers travaux prévus, la mise à disposition des salles... Il faudra prévoir en 2019 une subvention plus importante pour le jumelage (venue de nos amis Allemands) ainsi que pour l'association «Saint-Prest Environnement Gasville -Oisème » dans le cadre des recours déposés contre le projet autoroutier.

D2018-063 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 014 - article 739223 : - 8 000,00 €
Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 67 - article 673 : + 5 746,00 €
Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 011 - article 6042 : + 2 254,00 €

Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 012 - article 64168 : - 15 000,00 €
Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 011 - article 6161 : + 8 000,00 €
Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 011 - article 6232 : + 6 000,00 €
Section de fonctionnement - dépenses - chapitre 66 - article 661122 : + 1 000,00 €

Section d'investissement - dépenses - chapitre 040 - article 28182 : + 126,00 €
Section de fonctionnement - recettes - chapitre 042 - article 7811 : + 126,00 €

Section d'investissement - dépenses - chapitre 040 - article 28152 : + 281,99 €
Section de fonctionnement - recettes - chapitre 042 - article 7811 : + 281,99 €

Section d'investissement - dépenses - chapitre 041 - article 2313 : + 14 790,00 €
Section d'investissement - recettes - chapitre 041 - article 2031 : + 14 790,00 €

D2018-064 - 1-3 et 5 rue Louis Blériot - arrêt anticipé des baux commerciaux - SNUipp FSU 28

Vu la demande, par courrier recommandé en date du 7 août 2018, des syndicats SNUipp FSU 28, de résilier les baux commerciaux,

Vu l'accord trouvé entre le syndicat SNUipp FSU 28 et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé des baux commerciaux aux 1-3 et 5 rue Louis Blériot à compter du 1^{er} décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la DGFIP,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la convention d'arrêt anticipé des baux commerciaux entre la commune et les syndicats SNUipp FSU 28 à partir du 1^{er} décembre 2018.

-PRÉCISE que les loyers seront dus jusqu'au 30 novembre 2018.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-065 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé des baux professionnels

Vu la fin prévisionnelle des travaux de la maison de santé située rue de la paix à Champhol,

Vu l'installation prévue du cabinet infirmier - Madame MACE - et du cabinet de podologie - Madame RICHET- dans la maison de santé,

Vu la demande de Mesdames Macé et Richet pour un arrêt anticipé à partir du 15 janvier 2019,

Vu l'accord possible entre les professionnels et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé des baux professionnels du 4 rue de la Mairie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la convention d'arrêt anticipé des baux commerciaux entre la commune et les professionnels de santé Mmes MACE et RICHET à partir du 16 janvier 2019.

-PRÉCISE que les loyers seront dus jusqu'au 15 janvier 2019.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire expose que ces deux professionnelles vont s'installer dans la maison de santé à compter de la mi-janvier. Tous les locaux des praticiens ont été attribués. On ne peut que se féliciter de cette belle réalisation opérationnelle pour la mi-janvier. Les locataires devraient également arriver à cette même période.

Il fait un focus sur le problème rencontré au niveau de l'éclairage public du lotissement Bellevue.

D2018-066 - 1-3 rue Louis Blériot - location des bureaux

Vu le départ des syndicats SNUipp FSU 28,

Vu la disponibilité de plusieurs bureaux au sein de la Maison des associations, à partir du 1^{er} décembre 2018,

Vu la possibilité de les louer au tarif de 6,35€/m² avec en complément un forfait « charges » (comprenant le chauffage, l'électricité et l'eau) de 2,00€/m²,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la mise en location des bureaux dans la Maison des Associations sise 1 rue Louis Blériot à Champhol, en vue de conclusion de baux commerciaux. Le loyer est de **6,35 €/ m²** et un forfait « charge » (comprenant le chauffage, l'électricité et l'eau) à **2,00 € le m²** est appliqué.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018-067 - 4 rue de la Mairie - bail professionnel

Vu le départ des professionnels de santé de la maison sise 4 rue de la Mairie,

Vu la disponibilité des locaux à partir du 16 janvier 2019,

Vu la possibilité de les louer au tarif de 15,00 €/m²,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la mise en location de la maison sise 4 rue de la Mairie à Champhol, en vue de conclusion de baux professionnels. Le loyer est de **15,00 €/ m²**.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2018- 068 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2019

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 31 mars 2019. Entre le début de l'année 2019 et le 31 mars 2019, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 : 873 695,70 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 423,93 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

D2018- 069 - Indemnité de conseil du comptable public

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2006, fixant l'indemnité de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière allouée au comptable à 100% du montant officiel,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-215 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, textes relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales,

Vu la nomination de Monsieur Christian VALERIAUD en tant que comptable public au centre des finances publiques de Chartres métropole,

Vu l'indemnité de conseil présentée s'élevant à 765,04€,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'allouer l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à Monsieur Christian VALERIAUD, sur la base d'un taux de 100%.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2018 - 070 - Tableau des effectifs

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	1	4	0	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	5	0	5	0	0
Adjoint Technique	1	19	0	12	1	7
Brigadier-chef principal	0	1	0	0	0	1
Brigadier	0	1	0	1	0	0
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d'animation	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
TOTAL AGENTS PERMANENTS	2	55	0	36	2	19

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1^{er} novembre 2018.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

Ce nouveau tableau permet de nommer des agents ayant réussi leur examen professionnel, ce dont on peut se féliciter.

D2018-071 - Engagement d'adhésion à la fourrière départementale

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Vu que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes,

Vu que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Vu qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte des communes s'est fait connaître afin de reprendre cette activité, dans le cas où un nombre suffisant de communes souscrivent à cette convention de prestations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-S'ENGAGE à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire (0,85 euros/ habitant annuellement).

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Jean DE MONTCHALIN donne lecture des informations transmises par l'Am28. Un débat s'engage sur nos pratiques actuelles et les possibilités offertes.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2018- 072 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres métropole restauration - adhésion

Par délibération n°2016/085 en date du 26 septembre 2016, le conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le centre hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à la transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres métropole restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs.
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP.
- La définition des droits statutaires en assemblée générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année N-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas.
- La modification des règles de majorité en assemblée générale portées à 2/3.
- La création d'un conseil d'administration et la définition de ses compétences et de ses membres.
- La modification des compétences de l'assemblée générale suite à la création du conseil d'administration.

A ce jour, la commune de Champhol bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres métropole restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP et du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret ; sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'adhésion de la commune de Champhol au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres métropole restauration ».

-APPROUVE la convention constitutive modificative relative à la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à la transformation, des petits déjeuners et des goûters.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

-A l'unanimité DECIDE de procéder à mains levées, à l'élection du représentant de Champhol au sein de l'assemblée générale du GIP.

-ACTE la candidature de Madame **Martine DEGRAIN**.

-PROCEDE à l'élection du représentant de la commune de Champhol au sein de l'assemblée générale du GIP.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

-EST DECLARE ELUE, ayant obtenu 23 voix, Madame **Martine DEGRAIN**, au sein de l'assemblée générale du GIP.

D2018- 073 - Modifications statutaires - gestion des eaux pluviales

Vu la délibération n°CC2018/154, en date du 15 octobre 2018, du conseil communautaire approuvant la prise de compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole.

Vu que cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu que la gestion des eaux pluviales pour les sept communes historiques (dont Champhol) était déjà sous compétence de la communauté de communes de l'agglomération chartraine.

Vu qu'en raison des compétences étendues et du nouveau périmètre communautaire, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le rajout de la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2018-074 - Ex-terrains militaires : cession d'une parcelle à la S.A.E.D.E.L.

Vu le projet en cours de la ZAC des Antennes sur les ex-terrains militaires,

Vu la vente nécessaire d'une partie du terrain de la rue du Médecin Général Beynes pour la réalisation de la première tranche du lotissement dit des antennes,

Vu la sollicitation d'un avis auprès du service des domaines des Finances Publiques en date du 26 octobre 2018,

L'acte notarié à intervenir sera rédigé en l'étude de **Dominique LESAGE**, notaire de la Commune et de la **S.A.E.D.E.L.** Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle suivante à l'EST de la rue du Médecin Général BEYNE : AD 93 pour partie d'une superficie totale de 2 444 m² pour un montant de 3 959,28 € (valeur d'acquisition par la commune auprès de l'ETAT) au profit de la S.A.E.D.E.L. (SEM du CONSEIL DEPARTEMENTAL d'EURE et LOIR), aménageur retenu par la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire détaille cette cession à l'aide du diaporama ainsi que les choix d'aménagement de cette zone :

- retenue de l'option d'une mare située à l'ouest pour le traitement des eaux pluviales à la parcelle,
- présentation du plan masse de la tranche n°1,
- installation de Pôle emploi avec visualisation du projet.

Monsieur le Maire précise pour ce dernier point que l'agence a choisi cette implantation en raison du positionnement et de l'accès. Il sera nécessaire de voir la desserte par filibus. Les élus s'interrogent sur les parkings : celui des agents est plus important que celui des usagers du fait du temps de présence.

D2018-075- ZAC des Antennes : lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 23/04/2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes, ex terrains militaires, avec pour objectifs de :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limite « Sud », sur les zones classées 1AU et Nf (ex terrains militaires), et assurer la qualité des aménagements créés.
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, compatible avec les besoins de la commune et conformément à l'article 55 de la loi SRU.
- Maîtriser les choix d'aménagement et programmer en parallèle les équipements publics suffisants.

Par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a décidé d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des associations locales, des autres personnes concernées

Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération en date du 08/09/2016.

Par délibération en date du 11/05/2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et de créer une zone d'aménagement concerté dit « des Antennes » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des

terrains en vue principalement de construire des logements sur les parties du territoire de la commune de Champhol.

Le périmètre de cette ZAC s'étend actuellement sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme de Champhol: une zone 1AU sur la partie Nord de la ZAC (zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat) et une zone Nf (Zone naturelle à vocation de détente) en lisière Sud et Est de la ZAC.

Une zone d'Espaces Paysagers Protégés au titre de l'article 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme est également inscrite à l'Est de la ZAC.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC des Antennes, une mise en compatibilité du PLU doit être initiée. Cette mise en compatibilité nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet. Cette opération d'aménagement présente un intérêt général puisqu'elle permet de répondre aux besoins en termes de logements en limitant la consommation d'espaces agricoles, de veiller à l'équilibre social et de promouvoir le vivre ensemble. Elle permet également de reconquérir une vaste emprise militaire délaissée dotée d'une forte pollution pyrotechnique et de développer un quartier durable équipé d'espaces publics diversifiés en dialogue avec le territoire.

Cette opération d'aménagement nécessite l'adaptation du PLU afin de modifier, sur certaines parties de la ZAC, le zonage ainsi que certains articles de règlement de la zone 1AU pour permettre la réalisation de l'ensemble des tranches de la ZAC et les différentes typologies de logements. Certains articles de règlement de la zone Nf ont également été modifiés pour permettre certaines typologies d'activités ludiques et sportives (tels que mobiliers sportifs et de jeux, belvédère...), jardins familiaux, pédagogiques ou partagés.

La procédure de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- élaboration du rapport de présentation et de la déclaration de projet ;
- *sont annexés au dossier : l'étude d'impact du projet, l'avis rendu en février 2017 de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés à cette étude d'impact ;*
- réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- rédaction du compte-rendu de la réunion des PPA ;
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLU ;
- délibération approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, l'information et la participation du public seront assurées par la mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune de Champhol et en mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mai 2013 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 13 mars 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

-DECIDE que Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cette disposition fera l'objet de travaux de commissions ad hoc.

Pour information, l'enquête publique pour le dossier de Déclaration d'utilité Publique (DUP) de Longsault aurait dû avoir lieu du 15/12/2018 au 15/01/2019 mais sera décalée du fait de la non transmission par les services préfectoraux des documents.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Madame LAILLET Marcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille LAILLET pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Madame LAILLET Marcelle.

Hommage à Monsieur THIERRY Bruno

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Madame THIERRY Jocelyne pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur THIERRY Bruno, agent technique de notre commune.

Mise en disponibilité d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de mise en disponibilité de Monsieur BELLUNE Léopold à partir du 1^{er} décembre 2018. Son souhait est à l'ordre du jour du Comité technique du 29 novembre 2018.

Réussite d'un agent à un examen professionnel

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au titre de la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2018, de Monsieur Frédéric MAI.

Sollicitation d'avis du service des domaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation d'avis du service des domaines concernant la propriété du 12 rue de la Mairie et le cabinet dentaire rue du Pigeon Voyageur.

Autorisation de réalisation d'une fresque en extérieur par les élèves de l'école élémentaire La Mihoue

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait de réalisation d'une fresque qui recouvrirait le mur du préau de l'école La Mihoue, dans le cadre du projet d'école autour de l'art. Le travail serait effectué par les enfants aux pinceaux, aux rouleaux et à bombe, en s'inspirant du travail de l'artiste Keith Haring.

Balade thermographique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la balade thermographique organisée le mardi 29 janvier 2019 à 18h30 suivie d'une conférence en salle (visualisation des clichés, présentation des solutions techniques et des aides financières existantes) par Chartres rénov' habitat (Chartres métropole).

Bilan du Téléthon 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des remerciements adressés par l'équipe de la coordination du téléthon 28 pour l'engagement autour du Téléthon 2017 et communique les résultats :

- Résultats relatifs à la manifestation populaire : 8 444€
 - Résultats télématiques (3637 - internet) : 2 145€
 - Total pour la commune de Champhol : 10 589€
-

Etablissement français du sang : remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion des collectes de sang les 18 septembre et 13 novembre 2018. 69 et 76 volontaires au don ont pu être accueillis.

La séance est levée à 22 h 30, le 29 novembre 2018.

La Secrétaire de séance



Madame Djamila GAULUPEAU

Le Maire



Monsieur Christian GIGON